

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COMMUNE DE WALDBREDIMUS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE WALDBREDIMUS

Séance publique du mercredi 28 mars 2007
Date de l'annonce publique de la séance : 21 mars 2007
Date de la convocation des conseillers : 21 mars 2007

Présences : M. Jean Terens, bourgmestre
MM. Roland Milbert et Edmond Nicolay, échevins
Mme Alice Chenet, MM. Gaston Knepper, Jean-Claude Ruppert et Thomas Wolter, conseillers
M. Yves Gorges, secrétaire communal

Absences : aucune

Point de l'ordre du jour : n° 3

Concerne : Modification du règlement relatif à la taxe sur les résidences secondaires

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DÉCIDE

- Article 1 : Les propriétaires de résidences secondaires situées sur le territoire de la Commune de Waldbredimus sont astreints au paiement d'une taxe annuelle de deux cent cinquante (250) €.
- Article 2 : Est considérée comme résidence secondaire le lieu d'habitation, en propriété ou en location, s'ajoutant au domicile au sens juridique du code civil et dans lequel on séjourne pendant les vacances et/ou les week-ends.
- Article 3 : Ne sont pas considérées comme résidences secondaires :
A] les habitations occupées par des personnes résidant temporairement dans la commune à des fins professionnelles ;
B] les habitations données en location dans le cadre de l'exploitation d'un établissement d'hébergement tel qu'il est défini par la loi du 17 juillet 1960 portant institution d'un statut de l'hôtellerie ;
C] les appartements ou maisons de week-end loués à la semaine, au mois ou à l'année aux touristes par des personnes privées ou des syndicats d'initiative ;
D] les roulottes, caravanes ou mobile homes installés sur un terrain de camping dûment autorisé en conformité de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping.
- Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.
- Article 5 : Les dispositions tarifaires du 16 janvier 2002 portant sur la même matière sont abrogées à partir de la date de mise en vigueur de la nouvelle tarification arrêtée en date de ce jour.